



Administration communale

d'Ell

L-8530

G.-D. de Luxembourg

---

## **A V I S D E P U B L I C A T I O N**

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par décision du 21 décembre 2009, no de référence 261/2009 JLC de l'inspection du travail et des mines, Madame Hoffmann Asa est autorisée à l'exploitation d'un monte-charge à ELL, 8, rue Leembierg.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater de l'affichage de la décision par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit de celui à Diekirch.

Ell, le 06 janvier 2010  
Pour le Collège échevinal,

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,